



LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT

Paris, le 08/04/2020

Nos Réf. : ACPse/MEFI-D20-02684
Vos Réf. : Vos courriers des 26 mars, 1^{er} et 6 avril 2020

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai pris connaissance de vos courriers en date du 26 mars, du 1^{er} avril et du 6 avril 2020. Je tiens à vous apporter les éléments écrits suivants, qui reprennent les échanges que nous avons pu avoir lors de la réunion dédiée le 16 mars dernier en présentiel, et, depuis le début de la période de confinement dans le cadre de conférences téléphoniques hebdomadaires avec les neuf organisations syndicales représentatives, membres du Conseil commun de la fonction publique.

Vous me faites part d'un certain nombre d'interrogations concernant la situation des agents publics en cette période de lutte contre le Covid-19. Les consignes de confinement impliquent en effet qu'un maximum d'agents soient placés en télétravail, et, si cela n'est pas possible, en autorisation spéciale d'absence (ASA). Travailler à son domicile, c'est protéger sa santé et celle des autres.

L'État, les exécutifs des collectivités territoriales, les directions des établissements publics hospitaliers et celles des établissements publics sociaux et médico-sociaux ont un rôle essentiel pour assurer la continuité des services publics, en adaptant les organisations, tout en maintenant le fonctionnement de ceux qui sont absolument essentiels à la vie de nos concitoyens. Les employeurs se doivent également de protéger les agents publics dans l'exercice de leurs missions

1/3

Monsieur Jean-Marc CANON
Secrétaire général de l'Union fédérale des syndicats de l'État - CGT
263, rue de Paris
Case 542
93514 Montreuil Cedex



139 rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12

Dans ce cadre, le Gouvernement met tout en œuvre pour acheminer les matériels de protection nécessaires aux différentes équipes. A Mulhouse, le Président de la République a annoncé la mobilisation des forces armées dans le cadre de l'opération Résilience, afin de venir en soutien aux populations et en appui des services publics, notamment dans les territoires ultra-marins. Les déploiements d'un premier porte-hélicoptère dans le sud de l'Océan indien et d'un second dans la zone Antilles-Guyane, début avril, permettent d'apporter une aide structurante en matière sanitaire et logistique dans ces territoires.

Le Haut conseil de la santé publique (HCSP) évalue en permanence, et adapte le cas échéant la doctrine à déployer en matière de mesures de protection contre le virus, en lien avec les experts de virologie et les agences sanitaires. Dans ce cadre, plus de deux milliards de masques ont été commandés à destination du personnel soignant afin de pouvoir couvrir nos besoins dans la durée. Le 31 mars dernier, le Gouvernement a également autorisé la production de masques alternatifs. D'un niveau de protection moindre, ils ne sont pas adaptés pour les personnels soignants, mais peuvent être utiles pour les professionnels en contact avec le public ainsi que pour les individus ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes, dans le cadre professionnel. Il est à rappeler que l'usage de masques alternatifs ne remplace en aucun cas le respect des gestes barrières, tels que le lavage des mains et les mesures de distanciation sociale en temps de confinement.

Comme vous le savez, le ministre des Solidarités et de la Santé a annoncé le 23 mars dernier que le Covid-19 serait traité comme une maladie professionnelle pour le personnel soignant infecté au travail. Les modalités de mise en œuvre de cet engagement et des publics concernés sont en cours d'expertise conjointe de la direction de la sécurité sociale (DSS) et de la DGAFP.

Je tiens également à rappeler la suspension de la journée de carence pendant la durée de la crise. Comme je vous l'ai indiqué, l'article 8 de la loi du 23 mars d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 consiste, dans la fonction publique, à suspendre l'application du délai de carence pour tous les congés de maladie quelle qu'en soit la cause et quel que soit le statut de l'agent public, titulaire comme non titulaire, mais à compter seulement de l'entrée en vigueur de la loi.

Je reste vigilant lorsque vous évoquez des inquiétudes concernant les agents publics qui se trouvent dans une situation plus fragile. C'est pourquoi, j'ai passé des messages très clairs de maintien des CDD, de renouvellement des CDD qui venaient à échéance durant la crise sanitaire lorsqu'il était prévu de les renouveler. Concernant les dérogations au temps de travail, je demeure à l'écoute des situations que vous pourrez nous remonter lors de nos échanges hebdomadaires, pour voir si elles ne sont pas excessives par rapport à la santé des agents concernés.

Concernant les interrogations liées à la situation statutaire des agents publics notamment au regard des congés de printemps, le DGAFP vous a adressé lundi le message qui a été diffusé aux SG et DRH ministériels dans un souci d'harmonisation des pratiques et d'égalité de traitement des agents de l'État. D'autres sujets sont encore devant nous concernant les congés, sur la gestion du CET ou la prise obligatoire de congés dans la fonction publique durant la période de confinement comme la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a permis aux employeurs privés de prévoir « les dates de prise d'une partie des congés payés dans la limite de 6 jours ouvrables », après accord de branche ou d'entreprise. Nous aurons, dans les jours qui viennent, à traiter ce sujet.

Vous avez également attiré mon attention sur les conditions de rémunération des agents publics. Dans le but de sécuriser le processus de paie au sein de l'État, le principe retenu a été que la paie de mars soit reproduite à l'identique au mois d'avril. Les éléments variables (heures supplémentaires, astreintes...) et l'impact des éventuels avancements d'échelon ou des promotions seront régularisés à la fin de la crise sanitaire, sans préjudice pour les agents concernés. Pour certaines catégories d'agents, les ministères concernés, en lien avec le DGFIP, s'efforcent de trouver des possibilités de paiement d'éléments variables de paie sous forme d'acomptes.

La reconnaissance de l'engagement des agents, en premier lieu ceux exerçant dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux confrontés à la crise mais aussi ceux mobilisés dans le cadre des plans de continuité de l'activité est une priorité du Gouvernement. Le Président de la République a acté le principe d'une majoration des heures supplémentaires sous la forme d'une prime exceptionnelle, et nous travaillons à sa définition et son périmètre. Je reviendrai vers vous très rapidement sur ce point essentiel.

Un décret relatif à la prise en charge des frais de repas des agents mobilisés en présentiel, en cas d'impossibilité de recours à la restauration administrative a été arbitré et est en cours de publication pour les personnels des trois versants de la fonction publique.

Dans le contexte du confinement, vous appelez mon attention sur le risque de violences intrafamiliales détectées dans le cadre du travail. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements de ces actes par les victimes, leur orientation vers les services en charge de leur accompagnement et vers les autorités compétentes en matière de protection. Si la mise en place du confinement le 17 mars, n'a pas permis aux administrations de prendre toute la mesure de ce texte, plusieurs cellules d'écoute fonctionnent d'ores et déjà dans les ministères ayant été labellisés Diversité et/ou Egalité professionnelle. Par ailleurs, de façon plus générale, nous avons veillé à la mise en place d'outils d'aide psychologique dans les différents ministères (services de soutien psychologique 24h/24, numéro vert, mobilisation du réseau d'assistants sociaux sur l'ensemble du territoire...) afin de soutenir les agents confinés à domicile.

Pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire augmentée d'un mois, le Gouvernement souhaite que les instances de dialogue social dans la fonction publique puissent continuer à exercer leurs attributions au quotidien et dans des délais raisonnables, et que les employeurs publics maintiennent un dialogue social de qualité avec les représentants du personnel de la fonction publique. C'est pourquoi l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 a rendu applicable aux instances de dialogue social les modalités de délibérations à distance (conférence téléphonique, conférence audiovisuelle, procédure écrite dématérialisée). Sont notamment concernés les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), les comités techniques (CT) et les commissions administratives paritaires (CAP).

Enfin, je vous confirme que je répondrai par un courrier dédié sur le sujet de la titularisation des personnels ouvriers des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS).

Soyez assurés de mon engagement envers les agents du service public dont l'investissement sans faille permet d'assurer la continuité des services publics, particulièrement essentielle pour nos concitoyens durant cette période de crise sanitaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous,

Olivier DUSSOPT